

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
29.03.2024

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, M KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représentée par Mme VAN DE WALLE.

Date d'affichage :
29.03.2024

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/012 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET CCAS

7.1 Finances Locales

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité, affectent les résultats 2023 du budget principal CCAS, en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté R 002	5 419,79 €	Résultat antérieur reporté 001	43 805,04 €
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2023	- 7 683,10 €	Résultat de l'exercice 2023	10 009,05 €
<u>Solde d'exécution cumulé</u>	- 2 263,31 €	<u>Solde d'exécution cumulé</u>	53 814,09 €
TOTAL A AFFECTER	- 2 263,31 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	53 814,09 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Reste sur déficit d'exploitation à reporter au BP 2023 Ligne D 022	- 2 263,31 €

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Sylvie MOREAU

Publié sur le site internet de la commune

le : 17/04/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito@ens.telerecours.fr>